

Programme européen ECOS pour la gestion de l'énergie dans le patrimoine bâti - Convention avec l'Association Française du Conseil des Communes des Régions d'Europe et avec l'Association Energie Cités

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le projet intitulé «gestion de l'énergie dans le patrimoine bâti» et mené en coopération entre les villes de Sykies (Grèce), Bielsko-Biala (Pologne) et Besançon a été retenu en février 1995 sur proposition du Conseil des Communes et Régions d'Europe, dans le cadre du programme ECOS (European City Cooperation System), par la Commission des Communautés Européennes. Un montant de 68 850 ECU a été provisionné pour la réalisation de ce projet, ce qui correspond à 55,08 % du budget total éligible (125 000 ECU).

C'est le Service Electricité-Chauffage qui assure cette coopération technique déjà engagée avec succès avec ces deux villes et qui avait déjà été bénéficiaire d'un cofinancement européen.

Energie Cités a assisté la Ville de Besançon dans la préparation de ce nouveau projet : contact avec les partenaires, rédaction du projet, soutien du dossier auprès de la Commission des Communautés Européennes. Energie Cités pourrait assurer la gestion administrative et financière du projet des conditions précises et acceptées par convention, à savoir :

- Energie Cités recevrait la somme de 82 500 FF à titre d'honoraires pour ses prestations,
- Energie Cités gérerait le budget du programme et recevrait la subvention de la Commission des Communautés Européennes pour ce faire, après versement à la Ville de Besançon, des fonds de façon échelonnée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, de la manière suivante :
 - . dès réception des fonds européens par le Trésorier Municipal, la Ville de Besançon s'engage à les reverser à Energie Cités dans la limite de 50 % pour la première tranche et 30 % à l'acceptation du rapport intermédiaire,
 - . les 20 % restants alloués à l'acceptation du rapport final, ne seraient versés par la Ville de Besançon à Energie Cités qu'après remise d'un état détaillé récapitulatif des dépenses.

Sur proposition de la Commission Relations Extérieures, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- acceptation de la subvention de 68 850 ECU, soit environ 450 000 F (1 ECU : 6,55 F au 23/03/1995) allouée pour le projet ECOS par la Commission des Communautés Européennes et versée à la Ville de Besançon par le Conseil des Communes et Régions d'Europe,
- signature d'une convention entre la Ville de Besançon et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe pour l'octroi de ladite subvention,
- encaissement en recettes, au fur et à mesure des versements, de la subvention de la Commission des Communes Européennes au chapitre 940.32/7379.00400 et réaffectation au chapitre 940.32/6589.00400 des fonds reçus à Energie Cités dans le cadre d'une convention de prestation de services reprenant les conditions énoncées ci-dessus,
- signature d'une convention entre la Ville de Besançon et Energie Cités précisant les engagements des deux partenaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.